



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 OCTOBRE 2022

Nombre de membres composant le Conseil 33
Nombre de membres présents à la séance 25
Nombre de membres représentés 7
Nombre de membres non représentés 1

Le mardi 11 octobre 2022 à 20h00 les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de Joinville-le-Pont se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal.

ETAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Laurent OTTAVI, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETTELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Madame Chantal ALLAIN donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Julien KARAM donne procuration à Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Rémi DECOU-PAOLINI donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE, Madame Sylvie MERCIER donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

ABSENT(S) NON REPRÉSENTÉ(S) :

Monsieur Areski OUDJEBOUR

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Maxime OUANOUNOU

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Monsieur Olivier DOSNE

DELIBERATION N° 22

MODIFICATION DES TAUX DE VACATION DU PERSONNEL D'ANIMATION

PREAMBULE - Madame Murielle VILLETTELLE, Conseillère municipale déléguée au Péricolaire

Mes chers collègues,

La délibération relative aux taux de vacation dans le secteur de l'animation date de 2008, avec une évolution des taux en 2009 puis une mise à jour en 2019.

Le secteur de l'animation est en évolution constante, et avec les dernières évolutions réglementaires liées au SMIC et à l'augmentation du point d'indice, il est nécessaire de revoir les taux de vacation de

221011_22

ce secteur.

Cela concernerait environ une vingtaine d'agents vacataires de la collectivité à cette rentrée 2022.

Je vous propose donc de revoir les taux de vacation du personnel d'animation.

Principaux textes réglementaires	- Code Général de la Fonction Publique - arrêté du 29 juillet 2022 relatif au relèvement du salaire minimum de croissance - délibération n°19 du 15 octobre 2019
----------------------------------	--

A reçu un avis favorable en Commission Finances, Solidarité et Sécurité du 03/10/2022

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1^{er} : Autorise la revalorisation du montant des taux de vacation des personnels de la filière animation selon les montants suivants :

Fonction	Qualification ou secteur d'activité	Taux horaire brut
Animateur enfance / petite enfance	Centre de loisir et autre, sans diplôme	11,07 €
Animateur Jeunesse	sans diplôme	11,07 €

Article 2 : Les taux fixés dans la présente délibération sont indexés sur le taux du SMIC.

Article 3 : Les dépenses inhérentes à ces vacations sont imputées au Chapitre 012 « charges de personnel », article 64141 « Personnel rémunéré à la vacation - rémunérations ».

Article 4 : Autorise le Maire, ou le cas échéant l' élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l' élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L. 2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

Le Maire - M. Olivier DOSNE



Le secrétaire de séance - Monsieur Maxime OUANOUNOU



Je soussigné, Maxime OUANOUNOU, Adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération :

Publiée sous format électronique le : 14 OCT. 2022

20 OCT. 2022

Télétransmise au contrôle de légalité le :

A Joinville-le-Pont le

13 OCT. 2022

